

Famille et couple: questions pratiques en droit international privé

Renouveau et démocratie
Conseil européen
27 septembre 2012

Plan de l'exposé

Mise en situation pratique

1. Mésentente conjugale: des solutions alternatives au divorce
2. Le divorce en droit international privé et en droit belge
3. La pension alimentaire
4. L'exécution et la reconnaissance du jugement

Q & A

Introduction

- Caractère international du couple
- Caractère évolutif du couple
- Adaptation des règles de droit

1. Les alternatives au divorce

« Help, couple en crise: quelles solutions juridiques sont à ma disposition ? »

1. Alternatives au divorce

- A qui s'adresser ?

- Au juge de paix pour :

- ✓ Une séparation de résidence ;
 - ✓ L'hébergement de l'enfant ;
 - ✓ Des mesures provisoires avant le divorce, tant pour les époux que pour les enfants ;
 - ✓ Le paiement d'un devoir de secours (= pension alimentaire avant divorce) ;
 - ✓ Des mesures d'investigation (scellés, audition enfants, reddition de comptes, etc)

1. Alternatives au divorce : le juge de paix

- Conditions à démontrer
- Ordonnance
- Limitation dans le temps
- Signification
- Possibilité d'appel

1. Alternatives au divorce: le médiateur

➤ Au médiateur pour :

✓ Les mêmes mesures que le juge de paix

1. Alternatives au divorce: le médiateur

- Avantages de la médiation
- Nécessité d'un accord entre les époux
- Homologation (1733 C. jud.)
- Pas d'appel

2. Le divorce en droit international privé et en droit belge

« Lorsque la réconciliation n'est plus possible »

2. Le divorce: éléments d'extranéité

- « Je veux divorcer mais ... »
 - Je ne suis pas de nationalité belge ;
 - Je possède des biens à l'étranger ;
 - Je n'habite pas en Belgique mais je m'y rends pour exercer mon travail ;

= éléments d'extranéité
- Analyse des règles de dip préalable à l'introduction de la procédure en divorce (compétence/droit applicable)
- S'aider d'un avocat afin de ne pas engager des frais inutiles (mauvais juge/mauvaise loi)

2. Le divorce: règles de droit international privé

- Compétence des tribunaux
- Loi applicable
 - A la demande en divorce
 - A la demande de pension alimentaire

2. Le divorce: compétence des tribunaux belges

- Règlement applicable: Bruxelles Ibis
- Article 3
 - Résidence habituelle sur le sol belge (§a)
 - Nationalité commune belge (§b)

2. Le divorce: droit applicable

➤ A la demande en divorce

- ✓ Grandes différences de législation en Europe
- ✓ Règlement de coopération renforcée: Rome III
- ✓ Application universelle (article 4)
- ✓ Article 8 (ordre de priorité)
 - La loi de la résidence habituelle des époux ou à défaut ;
 - La loi de la nationalité commune ou à défaut ;
 - La loi du for saisi.

2. Le divorce: droit applicable

- A la demande de pension alimentaire
 - ✓ Règlement 4/2009
 - ✓ Aspects alimentaires pour tous
 - ✓ Article 15 (renvoi au Protocole La Haye 2007)
 - ✓ Critère général (art. 3)
 - ✓ Critère spécial (art. 5)

2. Le divorce: droit belge

- Rappel en droit belge: 2 juges

```
graph TD; A[2 juges] --> B[Pour connaître du divorce et de la pension après divorce]; A --> C[Pour connaître des mesures provisoires et du devoir de secours];
```

Pour connaître
du divorce et de la
pension après divorce

TPI

Pour connaître
des mesures provisoires
et du devoir de secours

Président
du TPI

= deux procédures distinctes que je peux introduire en même temps (citation à double détente)

2. Le divorce: droit belge

- 3 formes de divorce possibles



Par consentement
mutuel

Par écoulement
du temps

Par preuve de la
désunion irrémédiable

2. Le divorce par consentement mutuel

- Conventions complètes à rédiger (accord sur le tout)
- Devant un notaire ou un avocat
- Entérinées par le juge (loi des parties)
- Pas d'appel sauf enfants mineurs
- Passerelle entre le DCM et l'art. 229 §3 C.civ.

2. Le divorce par écoulement du temps

- Demande conjointe (229 §2 C.civ.) ou unilatérale (§3)
- Séparation de fait ou de droit
- Preuve par toutes voies de droit sauf serment et aveu
- Pas d'appréciation discrétionnaire
- Appel (sauf 229 §2)

2. Le divorce par preuve de la désunion irrémédiable

- Toutes voies de droit
- Comparution personnelle du demandeur
- Signification
- Appel

3. La pension alimentaire

« Combien mon divorce va-t-il me coûter ? »

3. La pension alimentaire post-divorce

- Critères d'octroi
- Motifs de refus
- Le calcul du montant
- L'augmentation, la réduction et la révision

3. La pension alimentaire: critères d'octroi

- Epoux dans une « *situation de besoin* » ≠ train de vie !
- Equilibre financier à préserver
- « *Dégradation significative* » de la situation économique du bénéficiaire
- Analyse de la situation globale de chaque époux
 - TOUS les revenus
 - Analyse des facultés contributives
 - Charges incompressibles déduites

3. La pension alimentaire: motifs de refus

- « *Faute grave ayant rendu la poursuite de la vie commune impossible* »
- Pas d'interaction entre la base juridique du divorce et la pension
- Etat de besoin résultant du comportement du bénéficiaire
- Violences conjugales

3. La pension alimentaire: calcul du montant

- Appréciation des revenus des parties
- Appréciation du juge variable entre la couverture des besoins élémentaires du bénéficiaire et la compensation de la dégradation significative de sa situation économique (ex : Mme met sa carrière entre parenthèses pour s'occuper des enfants)
- Limitée au tiers des revenus
- Limitée à la durée du mariage (sauf circonstances exceptionnelles)

3. La pension alimentaire: révision, augmentation et suppression

- Révision, augmentation et suppression (301 §7 C. civ.)
- Impossibilité de renoncer avant la dissolution du mariage (301 §9 C.civ.)
- Prescription de 5 ans des arriérés
- Fin si:
 - Mort du débiteur
 - Remariage/déclaration de cohabitation légale
 - Vie maritale
 - Décision du tribunal

4. Exécution et reconnaissance du jugement de divorce

« Comment exécuter mon
jugement en pratique »

4. Exécution et reconnaissance

- Reconnaissance automatique en Europe
- Exécution: exequatur simplifié
- Exécution pratique des pensions alimentaires (huissier + décision exécutoire de plein droit (1322 C. jud.))

Des questions ?

A decorative graphic consisting of a solid teal horizontal bar that spans the width of the slide. Below this bar, on the right side, there are several horizontal lines of varying lengths and colors, including teal and white, creating a layered, stepped effect.

Dal & Veldekens

<http://www.dalveldekens.com>

Frédéric Veldekens

fv@dalvel.com

Tél: +32 (0)2 627 10 10
Fax: +32(0)2 627 10 50

Arnaud Gillard

agi@dalvel.com

Justine Thiry

jth@dalvel.com